

**CONTRAT D'INSCRIPTION EN STAGE DE FORMATION**

**TARIF VALABLE SEULEMENT DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT PERSONNEL**

Merci de renvoyer les 3 pages du contrat à l'adresse suivante :

**Christophe LOVISON**  
42 chemin des Myosotis 97421 LA RIVIÈRE ST LOUIS

<b>Prénom – NOM</b> (tels qu'ils doivent apparaître sur le certificat de formation)	
<b>Adresse postale</b>	
<b>Téléphone</b>	Fixe : _____ GSM : _____
<b>Adresse e-mail</b> (nécessaire pour l'envoi de la confirmation d'inscription)	

Vos coordonnées sont demandées et enregistrées uniquement pour être utilisées au sein de notre établissement, dans le but d'enregistrer votre inscription et vous transmettre par mail la confirmation d'inscription. Le numéro de téléphone, afin de pouvoir vous joindre rapidement en cas de problème. Ces informations ne sont pas transmises ni vendues en dehors de notre école. Vous possédez le droit de rectification ou suppression sur demande auprès de votre formateur.

**Je confirme mon inscription au(x) stage(s) ci-dessous et je joins le(s) chèque(s) pour la réservation de ma session correspondante (un chèque par formation).**

J'ai pris connaissance que je possède un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature de ce contrat. Passé ce délai, ayant signé et accepté les termes de ce contrat, sauf accord particulier avec Christophe LOVISON, j'ai connaissance que je suis dans l'obligation de respecter les clauses de ce contrat.

Périodes	À cocher	Dates	Type de formation	Nombre heures formation	Tarif	Montant à envoyer
<b>Mars 2020</b>	<input type="checkbox"/>	Samedi 7 et dimanche 8 9 h – 17 h	<b>Massage relaxant aux huiles essentielles.</b>	14 h	380 €	380 € à l'ordre de Christophe LOVISON
	<input type="checkbox"/>	Mardi 10 09 h – 17 h	<b>Soin Allégorie® - module 1 : Les bases</b> <b>Soin Allégorie® - module 2 : Nettoyage, harmonisation de l'habitat et la terre, de situations</b> La pratique de ce protocole nécessitant du matériel spécifique, ce dernier peut être acquit sur place à l'issue de la formation, voir bon de commande ci-après.	7 h	240 €	240 € à l'ordre de Christophe LOVISON
	<input type="checkbox"/>	Jeudi 12 9 h – 17 h	<b>Massage tonique du dos aux galets d'argile chauds.</b> La pratique de ce protocole nécessitant du matériel spécifique, ce dernier peut être acquit sur place à l'issue de la formation, voir bon de commande ci-après.	7 h	250 €	250 € à l'ordre de Christophe LOVISON
	<input type="checkbox"/>	Samedi 14 et dimanche 15 9 h – 16 h	<b>Massage des pieds Thaïlandais.</b> La pratique de ce protocole nécessitant du matériel spécifique, ce dernier peut être acquit sur place à l'issue de la formation, voir bon de commande ci-après.	12 h	350 €	350 € à l'ordre de Christophe LOVISON
	<input type="checkbox"/>	<b>Je m'inscris à 2 sessions, j'ai droit à une remise de 5 %.</b> <b>Je m'inscris à 3 sessions, j'ai droit à une remise de 10 %.</b> Remise accordée sur la formation seulement. Elle sera déduite le jour de la dernière session.		<b>Total heures de formations souscrites</b>		

**Formateur :** Christophe LOVISON, Formateur agréé AFSCI pour la Réunion

**Évaluation finale :** Certificat qualifiant délivré en cas de validation positive.

**Responsable des relations avec les stagiaires :** Christophe LOVISON.

Les formations se dérouleront à l'hôtel « Toit de May'Hote ».

Lot Niyandjema route Vahibe, 97600 MAMOUDZOU - ☎ : 02 69 61 49 49 - ☎ 0639 69 49 49

Merci de ne pas venir avec des objets de valeur. Je vous informe que je ne pourrais pas être tenu responsable de vol ou de dégradation de vos affaires personnelles.

**Paraphe obligatoire**

**Bon de commande de matériel spécifique aux formations souscrites.**  
**Sous réserve de disponibilité le jour de la formation.**  
(Tarifs réservés aux stagiaires suivant les formations concernées)

Libellé Matériel	Quantité commandée	Prix unitaire	Total
Stick pour massage Foot Thaï.		15 €	
Kit pierres d'argile pour massage du dos		80 €	
Kit 24 pastilles bio-énergétique pour soin Allégorie®		80 €	
Unité chauffante pour massage du dos		180 €	
<b>TOTAL (sous réserve de disponibilité)</b>			
<b>Joindre le montant ci-dessus pour réservation à l'ordre de Christophe LOVISON</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>Joindre le montant ci-dessus pour réservation à l'ordre de Christophe LOVISON</b>			

**À PRÉVOIR : À vérifier sur votre confirmation d'inscription.**

- Si la pratique du massage inclus l'utilisation d'huiles, prévoir une tenue qui ne risque rien à être tachée,
- Pour la formation massage corps : paréo et petite serviette,
- Port d'un maillot de bain obligatoire pour les massages du corps (2 pièces pour les femmes),
- **Ongles courts obligatoires**, cheveux longs attachés.

Les formations sont effectuées sur des tables de massage, mises à votre disposition.

**Paraphe obligatoire**

### **INSCRIPTION :**

Les inscriptions sont enregistrées uniquement à réception de ce bordereau, accompagné du montant des frais de dossier, dans nos bureaux. Aucune réservation n'est acceptée par mail ou téléphone. Dans le cas où la formation demandée serait complète, les frais de dossier vous seront réexpédiés ou une autre date proposée.

### **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

**Par l'acceptation de ce tarif spécial et la signature de ce contrat, le stagiaire atteste ne pas bénéficier d'aide financière extérieure et financer lui-même sa formation.** Christophe LOVISON ne délivrera pas, aux bénéficiaires de ce tarif, d'attestation de présence, ni aucun papier supplémentaire à ceux délivrés le jour de la formation (reçu pour solde du règlement et certificat de formation au module choisi). Le stagiaire atteste avoir pris connaissance et accepter que le non-respect des conditions liées au tarif spécial faisant l'objet de cette inscription annulera toute remise accordée, le tarif horaire de 35 euros sera alors appliqué. Le solde du montant de la formation doit être versé au plus tard le premier jour de la formation, avant le début du stage.

### **ANNULATION :**

**Vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription. Passé ce délai, vous êtes légalement tenus de respecter les termes du présent contrat, et donc de vous présenter aux formations souscrites.**

**Toutefois, en plus du délai légal de rétractation de 14 jours, Christophe Lovison vous accorde un délai de rétractation supplémentaire sans justification et avec restitution des frais de dossier jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de la session de formation souscrite. Passé ce délai, le montant des frais de dossier sera conservé de plein droit.**

Aucune annulation ne sera acceptée moins de 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue, sauf cas de force majeure légalement reconnu (maladie, accident, deuil) et justifié par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation. En cas de force majeure justifié, seul le montant des frais de dossier sera conservé. Dans le cas contraire, l'intégralité de la session de formation souscrite est due, les éventuelles inscriptions sur les sessions suivantes et remises accordées étant automatiquement annulées.

### **CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ :**

En participant à cette formation, le stagiaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les informations, documents, savoir-faire, techniques et protocoles, transmis lors de la formation par le centre de formation, à utiliser les techniques et protocoles reçus uniquement pour sa pratique en tant que praticien. AFSCI INTERDIT TOTALEMENT LA RETRANSMISSION DES PROTOCOLES ENSEIGNÉS, PAR D'AUTRES PERSONNES QUE SES FORMATEURS AGRÉÉS.

**La participation du stagiaire à ce stage implique la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions financières établies par le centre de formation**, ainsi que le respect de toutes ses conditions, y compris l'interdiction de copie de tout élément, **textes et photos** (provenant du support de cours ou du site internet du centre de formation). Le centre de formation se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation ainsi que ne pas accepter l'inscription d'une personne en formation (sans en avoir à lui en justifier les raisons), afin de maintenir une bonne tenue de la formation.

### **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS :**

**En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations** objets de cette inscription et décharge le centre de formation ainsi que ses formateurs, de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé. **Les formations aux protocoles utilisant des huiles essentielles ne sont pas ouvertes aux femmes enceintes ou qui allaitent.** Un avis médical attestant de la capacité à suivre le stage est fortement recommandé pour les personnes sous traitement médical ou atteintes de troubles cardiaques ou circulatoires majeurs, cancer, tumeur, diabète, hémophilie, infection bactérienne ou virale, nausée, douleur abdominale, plaie ou cicatrice récente, affection cutanée, maux de dos, maladie inflammatoire, blessure ligamentaire ou musculaire (liste non exhaustive). **En cas de doute, il est impératif de demander un avis médical.**

**SIGNATURE obligatoire du stagiaire** attestant la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions d'obtention du tarif spécial indiquées sur le présent contrat.

Écrire manuellement « Bon pour accord » et signer :

Fait à :  
Le :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **À LIRE ET À CONSERVER PAR LE STAGIAIRE**

#### I – PRÉAMBULE

AFSCI est un organisme de formation professionnel indépendant.

L'organisme AFSCI est domicilié au 200 avenue de Canale – 30230 RODILHAN. Il est déclaré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon sous le N° 91300265630.

Christophe LOVISON est le formateur indépendant, agréé par AFSCI, pour effectuer les formations sur l'île de la Réunion.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par AFSCI, effectués par Christophe LOVISON, dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées. Définitions :

- AFSCI sera dénommée ci-après « organisme de formation »,
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »,
- Christophe LOVISON sera dénommé ci-après, le formateur

#### II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### **Article 1 : Dispositions légales**

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

#### III - CHAMP D'APPLICATION

##### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un stage dispensé par AFSCI ou son formateur, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Christophe LOVISON, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

##### **Article 3 : Lieu de la formation**

La formation aura lieu soit dans les locaux de Christophe LOVISON, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Christophe LOVISON, mais également dans tout local ou espace loué par Christophe LOVISON pour dispenser ses formations.

#### IV - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

##### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation et indiquées par le formateur.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

##### **Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents.**

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

##### **Article 6 - Règles relatives à la prévention des incendies.**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

#### V- DISCIPLINE

##### **Article 7.1 - Dispositions générales relatives à la discipline.**

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas,
- d'avoir un comportement incorrect avec toute personne,
- d'utiliser le matériel pédagogique à d'autres fins que celles prévues pour le stage,
- d'introduire des personnes étrangères au stage.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives à l'organisme, au formateur, aux stages, aux techniques, dont ils pourraient avoir connaissance et n'appartenant pas à la formation en cours. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

##### **Article 7.2 – Sanctions.**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

**Article 7.3 – Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**Article 7.4 – Représentation des stagiaires.**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**Article 8 – Annulation**

Bien que la signature du contrat d'inscription engage le stagiaire à en respecter les termes donc l'engagement à effectuer la formation souscrite, Christophe LOVISON, vous accorde un délai de rétractation pouvant aller jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de la session de formation souscrite, passé ce délai, donc en cas d'annulation moins de 15 jours ouvrés avant la date de session de formation souscrite, le montant des frais de dossier sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services, et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation.

**Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrée avant la date de formation prévue sous peine de poursuites judiciaires.**

Si cette annulation est soumise à un cas de force majeure reconnue (*maladie, accident, deuil*) la raison devra être justifiée par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation, en cas d'empêchement pour raisons médicales, un certificat médical devra nous être fourni.

Christophe LOVISON se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation, pour cas de force majeure, ou en cas d'inscriptions insuffisantes à la bonne tenue de la formation

**Article 9 – Respect du travail en groupe**

Les stagiaires s'engagent à se munir du matériel nécessaire à leur participation aux stages, à respecter le lieu de stage et le matériel qui s'y trouve, à éteindre leur téléphone durant les sessions et à en limiter au maximum l'usage durant les pauses. Toute dégradation sera directement facturée à la personne responsable.

Les stagiaires s'engagent à être présents, sauf raison grave, à toutes les séances de travail, à ne pas quitter une séance en cours sauf accord avec le formateur, à respecter les horaires de début et de fin des séances. Christophe LOVISON, se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Christophe LOVISON aux horaires d'organisation du stage. Les absences ou retards ne donnent pas droit à une réduction sur le prix du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

**Article 10 – Respect des formateurs et des stagiaires**

Les stagiaires s'engagent à tenir compte au mieux des remarques et interventions des formateurs. Les formations en groupe s'appuyant sur un travail pratique en binôme, les stagiaires servant de modèle, resteront à l'écoute de la pratique de leur binôme pour le corriger si besoin est, tout en respectant les interventions du formateur ; le stagiaire pratiquant restera à l'écoute des indications de son binôme afin de se corriger et améliorer sa pratique. Chaque stagiaire s'engage à travailler avec les autres dans une attitude d'écoute et de respect mutuel nécessaires au processus de formation.

Ils s'engagent également à ne pas troubler par leurs propos ou leurs attitudes l'enseignement donné par le formateur ainsi que le travail des autres participants. A cette fin, les stagiaires s'engagent à travailler dans le cadre donné de la formation et des techniques utilisées dans le protocole enseigné sans y intégrer des techniques extérieures qui pourraient induire en erreur les autres stagiaires. Le formateur est seul juge du trouble apporté et, s'il le juge nécessaire, peut demander temporairement ou définitivement à un participant de quitter la salle de travail. En cas d'exclusion d'un stagiaire pour non-respect du règlement, la totalité de la formation reste due par le stagiaire

Les stagiaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui peut être exprimé par d'autres stagiaires pendant la formation.

**Article 11 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

**Article 12 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute copie, même pour un autre stagiaire est totalement interdite.

**Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.**

Un local clos, fermant à clés, est mis à disposition des stagiaires pendant les sessions de formations. Les stagiaires sont tenus d'y déposer leurs affaires personnelles. En cas de non-respect de cette clause, Christophe LOVISON décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires en dehors de ce local.

**Article 14 - Usage commercial**

Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser à titre commercial le nom d'AFSCI, les documents et informations données dans la formation, les photos et textes présents sur le site, sans autorisation écrite du responsable d'AFSCI.

Ayant reçu une attestation de formation à une technique particulière, et par respect pour la culture traditionnelle dont est issu cette pratique, les stagiaires s'engage à ne pas modifier les techniques et protocoles relatifs à cette formation.

Une attestation de formation ou une certification pourra être retirée à un participant en cas de non-respect de cette règle. Les attestations de formation délivrées par le centre de formation, ainsi que leurs certifications pourront aussi être retirées par le centre de formation en cas de non-respect des règles éthiques et commerciales habituellement en vigueur dans la pratique de techniques de bien-être.

**Article 15 - Décharge de responsabilités**

**En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations** objets de cette inscription et décharge le centre de formation ainsi que ses formateurs, de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé. En cas de grossesse ou d'allaitement, il est impératif de prévenir le formateur. Un avis médical attestant de la capacité à suivre le stage est fortement recommandé pour les personnes atteintes de troubles cardiaques ou circulatoires, cancer, tumeur, infection bactérienne ou virale, nausée, douleur abdominale, plaie ou cicatrice récente, affection cutanée, maux de dos, maladie inflammatoire, blessure ligamentaire ou musculaire (liste non exhaustive). **En cas de doute, demander un avis médical.**